

Étudiants associés

Étudiants associés

La personne inscrite au baccalauréat, à la maîtrise ou au doctorat en sexologie peut obtenir le statut d'étudiant associé. Ce statut existe dans plusieurs ordres et a été créé pour permettre aux étudiants de se familiariser avec les affaires de l'Ordre.

Le statut d'étudiant associé ne confère pas le statut de membre de l'Ordre et ne permet pas de porter le titre de sexologue.

Ce statut est valide pour une période d'un an débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août de l'année suivante.

Avantages professionnels

Les étudiants associés ont de nombreux avantages, notamment :

- Entrée graduelle dans la profession;
- Établissement d'un réseau de contacts professionnels;
- Accès à certaines activités de l'OPSQ;
- Réception des publications de l'OPSQ;
- Source d'information privilégiée sur tous les aspects entourant la profession;
- Accès privilégié à la section « membres » du site Web de l'OPSQ.

Comment devenir étudiant associé

Vous devez compléter le formulaire de demande de statut d'étudiant associé en [version papier](#) et acheminer à l'OPSQ, par la poste, vos pièces justificatives ainsi que le paiement des frais applicables à votre demande.

Veillez noter que l'analyse de votre dossier ne débutera que sur réception de ces pièces et de votre paiement.